

Procès-verbal
Assemblée communale extraordinaire
jeudi 3 avril 2025 à 20h00
halle de gymnastique Chevenez

Le jeudi 3 avril 2025 à 20.00 heures s'est déroulée, à la halle de gymnastique de Chevenez, l'Assemblée communale extraordinaire de la Commune de Haute-Ajoie régulièrement convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura du 13 mars 2025 ainsi que par tout-ménages selon l'usage local.

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 décembre 2024.
2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.
3. Discuter et voter la dépense de CHF 85'000 pour l'assainissement de l'éclairage public de la route de Besançon à Chevenez. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
4. Discuter et voter la dépense de CHF 85'000 pour les travaux d'assainissement du gaz radon et la mise aux normes de sécurité à la crèche-garderie Les Pitchounes, bâtiment no 79 rue des Colonges à Chevenez. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
5. Discuter et voter un crédit d'étude de CHF 190'000 pour la réalisation d'un nouveau bâtiment communal destiné à la voirie et à l'administration, à la place du bâtiment no 116 L'Abbaye à Chevenez et un chauffage à distance pour les bâtiments communaux voisins. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.

M. Dominique Laville, Président des Assemblées ouvre les débats à 20.00 heures. Il salue les citoyennes et citoyens présents, le Conseil communal et le personnel communal.

Scrutateurs : M. Olivier D'Haze et M. François Vallat.

Ayants-droits : 854

Nombre des ayants-droits présents : 38

Majorité absolue : 20

Personnes sans droit de vote : 3

Le Président fait lecture de l'ordre du jour de ce soir, aucune modification n'est demandée ni apportée à l'ordre du jour. Il n'y a pas de point 'Divers' car c'est une assemblée extraordinaire.

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie du 12 décembre 2024.
Rapporteur : Mme Danièle Laville, agente administrative

M. le Président informe que, conformément à l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été publié sur le site communal et déposé publiquement pour consultation au secrétariat communal dans les délais légaux. Aucune modification n'est demandée.

Au vote et à main levée, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 décembre 2024 est approuvé à la majorité évidente sans avis contraire. Remerciements sont adressés à son auteur.

2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.

Rapporteur : Mme le Maire Josiane Sudan

Mme le Maire rappelle que la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) a été révisée en 2014 ; elle a pour but d'endiguer l'étalement de l'urbanisation et le grignotage des surfaces agricole puis de localiser les zones à bâtir aux bons endroits. Au niveau cantonal, le plan directeur cantonal a été approuvé par la Confédération en mai 2019. Au niveau communal, les communes sont tenues de revoir leur PAL au plus tard jusqu'au 31.12.2024. Ainsi, la révision du PAL était nécessaire.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

La révision du PAL permet une mise en conformité avec la législation et définit le développement souhaité pour notre commune pour les 15 prochaines années, notamment le dimensionnement de la zone à bâtir. Après la révision du PAL nous aurons une diminution de 14,17 hectares de la zone à bâtir qui retournera à la zone agricole. Il restera 1,49 hectares disponibles de surfaces non construites, soit une légère densification possible dans certains secteurs pour favoriser le développement des villages et profiter de la proximité des transports publics.

Pour mener à bien cette révision qui a duré 6,5 ans au lieu des 2 ans initialement prévus ont été mandaté le bureau Buchs & Plumey et le bureau Natura.

Une commission consultative a été créée comprenant 8 membres, qui en 8 séances, a traité l'ensemble des thématiques du PAL. Puis, organisations de rencontres bilatérales et par secteur en 2022, suivi par la séance d'information publique le 02.05.2022 (invitation à tous les propriétaires fonciers et présentation du projet) ; informations régulières lors des assemblées communales ; publication des documents sur le site Internet communal.

La révision du PAL comprend l'élaboration du rapport d'opportunité (RO) pour la 1^{ère} étape puis pour la 2^{ème}, le plan directeur communal (PdCom), le plan de zones (PZ) par localité, les plans des dangers naturels (PDN) par localité, le programme de valorisation des réserves en zone à bâtir (PVR), la conception d'évolution du paysage (CEP), les rapports (technique, de participation et de synthèse) et le règlement communal sur les constructions (RCC).

Chaque village dispose aujourd'hui encore de son propre Règlement communal sur les constructions (RCC) qui ne sont plus d'actualité et seront abrogés et remplacés par un RCC révisé et commun. Il est établi selon la dernière version du règlement type fourni par le Service du Développement territorial (SDT). Les plans et le RCC ont été déposés publiquement du 17 mai au 17 juin 2024 et du 15 novembre au 16 décembre 2024 pour des compléments.

L'Assemblée communale ne demande pas la lecture exhaustive du RCC, ainsi Mme le Maire passe en revue les principales modifications. Seuls sont maintenus en vigueur les plans spéciaux 'Combe Péquie' à Chevenez, 'Champ d'Aveux' à Rocourt, 'Extension carrière de la Combe' à Chevenez et le plan de zones de protection des sources communales, les autres sont ainsi abrogés. La structure du cadre bâti (grande distance, petite distance, hauteur totale) a également subi des changements.

Ainsi, le nouveau RCC harmonise les règles entre les différentes localités tout en laissant une certaine souplesse pour s'adapter aux réalités du bâti existant en zone CA (zone la plus ancienne des localités). Les restrictions sont légèrement assouplies pour les distances à la limite, permettant une meilleure intégration aux formes urbaines traditionnelles. L'IBUS (indice brut d'utilisation du sol) est désormais mieux défini pour éviter des incohérences entre les différentes zones. Un minimum plus élevé est fixé, sans maximum, ce qui permet une plus grande densité de construction.

Le Conseil communal a fixé comme objectifs dans le plan directeur communal de densifier le cœur des villages tout en offrant des logements diversifiés et prévu des terrains pour l'accueil de nouveaux habitants ; valoriser voir compléter les réseaux de mobilité douce ; mettre en relation les sites touristiques et paysagers de la commune et développer des projets spécifiques et communs ; maintenir la dynamique économique et commerciale sur l'ensemble du territoire en prévoyant les terrains nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises.

Lors des deux derniers dépôts publics, 25 oppositions ont été déposées. Suite aux séances de conciliation des modifications mineures du plan de zone ont été effectuées, 17 oppositions ont été levées, 7 oppositions ont été maintenues et 1 opposition n'était pas valable.

En cas d'adoption du PAL par l'Assemblée ce soir, les oppositions maintenues seront traitées par le Service du développement territorial (SDT) avec décision sur dossier et ouverture des voies de droit. Puis, transmission du dossier au SDT, approbation des documents par le SDT et enfin, la Confédération, respectivement l'Office du développement territorial (ARE) qui vérifie la conformité du projet.

En cas de refus par l'Assemblée ce soir, les conséquences seraient importantes pour notre commune, soit reprise du projet avec études, séances d'informations, examen préalable cantonal, dépôt public, assemblées ; gel du développement pour les permis de construire et une répercussion financière immense.

Dès lors, le Conseil communal recommande à l'Assemblée communale d'approuver le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Brian Foster explique qu'il habite au cœur du village de Rocourt dans une maison du 16^{ème} siècle. Il constate que la densité proposée se fait sur l'axe Est-Ouest et non pas sur l'axe Nord-Sud, que les transformations de zone autour de l'église et que le retour à la zone agricole ne permettent plus de construire dans un endroit confortable, ce qui enlève de l'attractivité touristique. Pour lui, le plan d'aménagement n'est pas en adéquation avec les objectifs et buts. Sinon pour le reste, le PAL est réussi car il répond au problème du mitage du territoire.

Mme Josiane Sudan rappelle que le PAL concerne les 5 villages et qu'il est prévu pour chaque localité une zone à construire. Pour répondre à la LAT, la commune a dû rendre beaucoup de surfaces à la zone agricole.

M. Urs Jenny rappelle que le PAL proposé est une aberration, que l'on ne pourra plus construire au centre du village de Rocourt et que tout développement au Sud sera impossible. Il demande que ce PAL soit refusé, c'est du gaspillage pour le citoyen.

Mme Josiane Sudan lui répond que c'est son appréciation, que son opposition pendante sera traitée auprès du Service du Développement territorial.

La parole n'est plus utilisée, le Président passe au vote.

Au vote et à main levée, l'Assemblée communale adopte, par 26 OUI et 3 NON, le projet de plan d'aménagement local (PAL), le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.

Messieurs Brian Foster et Urs Jenny quittent l'assemblée.

Messieurs Brian Foster et Urs Jenny quittent la salle après le résultat du vote. Je ne sais pas si c'est pertinent ?

3. Discuter et voter la dépense de CHF 85'000 pour l'assainissement de l'éclairage public de la route de Besançon à Chevenez. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.

Rapporteur : Joseph Lachat, conseiller communal responsable du dicastère de l'éclairage public

M. Joseph Lachat explique que suite à l'annonce des travaux de réfection du revêtement de la route de Besançon par le Canton, et ceux entrepris par l'entreprise BKW, la commune veut profiter d'assainir l'éclairage public pour un montant de CHF 85'000.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

La route de Besançon bénéficiera d'un nouveau revêtement depuis le rond-point du restaurant du Cheval-Blanc, direction Rocourt, jusqu'à la Chapelle. BKW profitera d'enterrer la ligne électrique aérienne sise sur ce tronçon. De ce fait, la commune profitera également de ces aménagements pour changer l'éclairage. Il sera installé 9 nouveaux candélabres avec système à réduction automatique de l'éclairage nocturne, comme ceux remplacés à l'Est du village.

Coûts

9 candélabres	CHF 16'466.90
Démontage et montage	CHF 16'097.20
Génie civil, forfait	CHF 38'500.00
Suivi et divers	CHF 3'313.00
Total TTC	CHF 80'401.65

La parole est donnée.

Mme Géraldine Rérat demande si les nouveaux candélabres remplacent les anciens poteaux installés.

M. Joseph Lachat confirme qu'effectivement les nouveaux poteaux remplaceront les anciens et qu'il n'y aura pas de nouvelles installations.

La discussion est close, le Président passe au vote.

Au vote et à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité la dépense de CHF 85'000 pour l'assainissement de l'éclairage public de la route de Besançon à Chevenez ; donne compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.

- 4 Discuter et voter la dépense de CHF 85'000 pour les travaux d'assainissement du gaz radon et la mise aux normes de sécurité à la crèche-garderie Les Pitchounes, bâtiment no 79 rue des Colonges à Chevenez ; donne compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.

Rapporteur : M. Johan Nicoulin, conseiller communal responsable des bâtiments

M. Johan Nicoulin mentionne que des mesures du taux de radon ont été effectuées par le Canton dans le bâtiment de la crèche, plusieurs mesures dépassent le seuil autorisé. Il a été mis en place, en urgence, l'aération des salles mais des travaux d'assainissement sont nécessaires.

En parallèle, il a été demandé un rapport de contrôle du Bureau de prévention des Accidents (BPA) qui nécessite quelques travaux d'amélioration par cette même occasion.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

En 2022, le service de la consommation et des affaires vétérinaires a mesuré, lors d'une évaluation de routine, une concentration trop élevée de gaz radon dans les salles du rez-de-chaussée, soit 592 becquerels/m³ alors que la valeur limite est de 300 Bq/m³.

A noter que lors de la rénovation du bâtiment, la valeur limite applicable était de 1'000 Bq/m³. Depuis, une nouvelle ordonnance sur la radioprotection est entrée en vigueur ; le service de la consommation accorde un délai de 3 ans pour prendre des mesures d'assainissement.

D'autre part, nous avons commandé en 2024, une analyse de sécurité au BPA pour ledit bâtiment, plus particulièrement pour les escaliers, portes, fenêtres, barrières. Sur la base de ce rapport, il est prévu de changer une partie des vitrages par du verre sécurisé pour toutes les vitres situées à moins d'un mètre de hauteur pour l'ensemble du bâtiment ; nécessite également de remplacer la barrière de la terrasse par une barrière en verre.

Les différents travaux comprennent l'installation d'une ventilation contrôlée, des travaux de menuiserie pour dissimuler une grande partie des conduits dans le plafond, d'électricité pour déplacer les éclairages et raccorder le monobloc de ventilation.

Coûts

Vitres de sécurité	CHF 9'252.65
Vitrage du balcon	CHF 2'264.70
Ventilation contrôlée	CHF 21'604.85
Forage et maçonnerie	CHF 31'349.00
Menuiserie	CHF 10'029.00
Electricité	CHF 2'443.35
Total TTC	CHF 76'943.55

+ divers et imprévus CHF 8'056.45 = CHF 85'000.00

La parole est donnée.

Mme Géraldine Rérat demande pourquoi il n'y a pas eu d'assainissement pour le radon lors de la rénovation et si la crèche sera fermée durant les vacances ?

M. Johan Nicoulin : le bureau d'architectes de l'époque n'avait rien prévu pour le radon, les anciennes fenêtres n'avaient pas été changées non plus et les normes de sécurité ont changées depuis 2 ans environ. Le gros œuvre sera réalisé durant les vacances d'été (3 semaines), puis les petits travaux en suivant.

La discussion est close, le président passe au vote.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente, sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte la dépense de CHF 85'000 pour l'assainissement du gaz radon et de la mise aux normes de sécurité à la crèche-garderie Les Pitchounes ; donne compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs.

- 5 Discuter et voter un crédit d'étude de CHF 190'000 pour la réalisation d'un nouveau bâtiment communal destiné à la voirie et à l'administration, à la place du bâtiment no 116 L'Abbaye à Chevenez, et un chauffage à distance pour les bâtiments communaux voisins ; donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
Rapporteur : Mme Josiane Sudan, Maire

a mis en forme : Retrait : Suspendu : 0.77 cm

Mme Josiane Sudan rappelle que selon le programme de législature défini, le Conseil communal avait décidé de mettre l'énergie nécessaire pour que la réalisation du projet de nouveau bâtiment ; fait déjà mentionné lors de l'assemblée du 11.12.2024. Un groupe de travail a été défini en lien avec les dicastères et fonctions respectives. Depuis avril 2023, plusieurs séances et réflexions ont été menées.

Le premier sujet a été la localisation du nouveau local. Après avoir investigué plusieurs emplacements dans le village de Chevenez, entre autres la zone d'activités, nous avons réalisé que le seul et unique emplacement logique était le local actuel de la voirie. Nous connaissons parfaitement la vétusté et la dangerosité du bâtiment actuel. Pour nous permettre de poursuivre notre projet, nous avons besoin d'un crédit d'étude de CHF 190'000 pour la réalisation d'un nouveau bâtiment communal destiné à la voirie et à l'administration ainsi que la réalisation d'un chauffage à distance pour l'ensemble des bâtiments communaux du quartier.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Depuis la fusion de nos villages en 2009, la voirie communale est installée dans une ancienne maison désaffectée à côté de l'administration à Chevenez. Ce bâtiment est de fait une ruine, les conditions de travail sont en dessous de tous les standards (pas de WC, pas de douche, pas de chauffage, pas de vestiaire, pas d'ordinateur...).

Après différentes réflexions, le Conseil communal a trouvé très pertinent d'envisager un projet global qui intègre la voirie et de nouveaux locaux administratifs. Les locaux actuels ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, le bâtiment no 114 date des années 1970 et doit être assaini, les archives communales, le bureau de vote et les séances du Conseil communal seraient ainsi regroupés. Dès lors, le meilleur site est finalement l'emplacement actuel, soit L'Abbaye 116 à Chevenez.

Actuellement, les séances du Conseil communal se tiennent à Damvant, seul bâtiment de la commune (sans escalier) qui permet à tous les membres du Conseil de siéger ensemble ; le bureau de vote pourrait se dérouler directement dans les locaux de l'administration et les séances du Conseil communal seraient à nouveau possible dans les locaux de l'administration. En outre, souhait de régler la problématique des archives communales dispersées dans différents locaux de la commune (Réclère, Rocourt et Chevenez).

Autre sujet important, la réalisation d'un chauffage à distance (CAD) pour le quartier communal qui est composé du bâtiment actuel de l'administration, du nouveau bâtiment, de l'école, de la halle et de l'abri PC. Avec un CAD à plaquettes, bien dimensionné pour ces besoins, l'investissement est économiquement et écologiquement pertinent. D'autant que les chaudières à mazout de l'école et de la halle de gym, qui chauffe aussi l'abri PC, sont en sursis. Un délai nous a été octroyé pour assainir ces installations. En réunissant ces différents besoins, cela permet la création d'une synergie qui maximise l'impact et optimise les ressources.

Ainsi, il est prévu la démolition du bâtiment no 116 actuel, la construction d'un nouveau bâtiment sur 2 étages, plus en retrait de la route cantonale. Le niveau 1, accès par la route cantonale, sera consacré à la voirie avec un volume d'environ 1'700 m³ ; le niveau 2, accès par la cour de l'école, est prévu pour l'administration avec un volume d'environ 1'200 m³. Le bâtiment actuel no 114 dédié à l'administration sera rénové pour en maintenir l'usage.

La parole est donnée.

M. Fabien Laville trouve que ce projet est bien mais demande s'il serait judicieux d'intégrer le chauffage de l'église au CAD.

Mme Josiane Sudan lui répond que cette option a été envisagée mais ça n'est pas pertinent. Il y a 25 ans, il y avait eu une même réflexion, non concrétisée car le chauffage d'une église est complexe (base température, chauffé de temps en temps).

M. Louis Rérat demande pourquoi ne pas installer le nouveau local de la voirie à Rocourt, service hivernal centralisé.

Mme Josiane Sudan relève qu'il a été décidé de concentrer tout sur un même site (densification) et qu'il est important de donner une belle vision de notre commune ; qu'il n'est pas très judicieux d'avoir une partie du matériel à Rocourt ; que les frais d'un nouveau bâtiment voirie sont estimés à CHF 700'000 ; que le bâtiment à Rocourt est une école et restera une école.

M. Joseph Lachat complète que l'essentiel du travail de déneigement par la voirie communale s'effectue à Chevenez. En effet, les villages du haut sont essentiellement nettoyés par un prestataire. Par ailleurs, le bâtiment communal de Rocourt accueille une école ainsi qu'un logement. Il ne serait pas avisé d'y installer la voirie.

M. Etienne Nagel se demande si dans les prochaines années, la commune de Grandfontaine ne nous rejoindrait pas, ainsi, il faudrait centraliser l'administration communale à Rocourt et la voirie à Chevenez chez Numa.

M. Etienne Ouevray répond que pour l'instant le Conseil communal profite des synergies et que l'on ne connaît pas l'évolution du futur avec d'autres communes.

M. Joseph Aubry demande si dans toute cette synergie, on ne devrait pas inclure la réfection des anciens vestiaires de la halle.

Mme Josiane Sudan répond que le délégué aux affaires communales a été sollicité pour cet investissement, il a donné son aval mais a mentionné qu'il ne pourra pas être fait d'autres réalisations d'ici 5 ans. Il y aurait également l'école de Chevenez à refaire mais pour l'instant on résout déjà son problème de chauffage.

Mme Marie-Josée Borruat mentionne également que c'est un beau projet et que la voirie a vraiment besoin d'un nouveau local. Elle se dit inquiète et rend attentif le Conseil quant aux fumées émises par le nouveau CAD, le site est dans une cuvette et le territoire est restreint, il pourrait y avoir d'éventuelles nuisances pour le voisinage. D'autre part, elle demande si le CAD ne pourrait pas être étendu aux habitations du quartier.

Mme Josiane Sudan prend note des craintes concernant les éventuelles nuisances de fumée, actuellement nous en sommes au crédit d'étude et cette thématique sera traitée ultérieurement, soit la hauteur de sortie du tubage. Il n'est pas envisageable de réaliser un CAD couplé avec les habitations voisines car le projet serait trop grand et cela ne serait pas le même mode de fonctionnement. Il a été choisi un chauffage à plaquettes pour une utilisation du bois communal.

M. François Vallat souhaite savoir si la commune a assez de bois pour assurer ce mode de chauffage.

Mme Josiane Sudan le rassure indiquant que la commune a assez de forêts pour en assurer le fonctionnement. La parole n'est plus utilisée, le président passe au vote.

Au vote et à main levée, par 35 OUI et 1 NON, l'Assemblée communale accepte le crédit d'étude de CHF 190'000 pour la réalisation d'un nouveau bâtiment communal destiné à la voirie et à l'administration, à la place du bâtiment no 116 L'Abbaye à Chevenez, et un chauffage à distance pour les bâtiments communaux voisins ; elle donne compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations de tiers.

M. le Président Dominique Laville clôt les débats et lève l'Assemblée à 21h40. Les citoyens sont invités à partager le verre de l'amitié dans la halle.

Au Nom de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie

Le Président :

Signé

Dominique Laville

La Secrétaire :

Signée

Danièle Laville